### LE GLYPHOSATE

Tout indique que les gouvernements (France, Europe, USA) font fi des connaissances scientifiques récentes et indépendantes lorsqu'ils prennent des décisions d'autorisation de mise sur le marché de pesticides. Le cas du glyphosate est typique.

Le glyphosate est la matière active de nombreux herbicides dont le plus connu est le Round up, créé par la firme Monsanto, rachetée depuis par Bayer.

Après sa 1ère autorisation de mise sur le marché, le glyphosate a fait l'objet d'une réautorisation en Europe et en France en 2017, puis une autre en 2023 malgré des informations de plus en plus nettes sur sa toxicité sur les humains.

Dans Le Monde daté du 24-25 août 2023, p 34 :

### « La réglementation contre la science »

- « Depuis des années, le désaccord entre agences réglementaires (\*) et institutions scientifiques (\*\*), sur la toxicité du glyphosate est total »
  - (\*) Parmi lesquelles l'auteur cite l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (EchA).
  - (\*\*) L'auteur cite le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Explication : les institutions scientifiques prennent en compte toutes les études sur le sujet alors que les agences réglementaires retiennent (conformément à la réglementation) principalement les expérimentations et études fournies obligatoirement par les fabricants (ces études obligatoires sont elles-mêmes l'objet d'une réglementation.) Or les institutions scientifiques récusent une bonne partie de ces études des fabricants . Exemples :

Laurence Huc, toxicologue de l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) : « L'évaluation faite par ces agences européennes ne correspondent à aucun canon scientifique. (...) Pour la biologiste que je suis ce processus est une truanderie »

# Pour comprendre, remontons le temps

Dans Le Monde daté du 25 février 2020, p 8 :

# « L'évaluation du glyphosate par les agences remise en question »

« Confidentiels, les tests réglementaires ne peuvent généralement pas être consultés par la communauté scientifique (...) leur examen étant réservé aux experts des agences (...)

Mais un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) de mars 2019 en a permis la consultation. Christopher Portier, ancien directeur du National Toxicology Program (USA) a publié dans la revue scientifique internationale *Environmental Health* une réanalyse de 13 études « fabricants » sur la cancérogénicité menées sur des rongeurs. Il s'agissait de tests réglementaires fournis par les fabricants à l'agence réglementaire EPA des USA. Sa conclusion : « Si les autorités réglementaires ont procédé à une analyse complète de toutes les preuves disponibles provenant des 13 études de cancérogénicité animale (...) il est difficile de comprendre comment elles ont pu parvenir à une conclusion autre que la capacité du glyphosate à provoquer des cancers chez les animaux de laboratoire »

L'article cite d'autres chercheurs qui parviennent à la même mise en doute des travaux de l'EPA.

Dans LM daté du 17 juin 2020, p 8 :

## « Glyphosate, la déontologie de l'ANSES en question »

Il s'agit cette fois de l'Agence Nationale (française) de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail. Elle a lancé un appel d'offres pour « mener une ambitieuse étude sur le potentiel cancérogène du glyphosate. »

C'est un consortium de 7 laboratoires qui a emporté l'appel d'offres. Or, lorsque cela a été rendu public en 2020, sept scientifiques et une parlementaire ont dénoncé un conflit d'intérêt jetant le doute sur l'impartialité du choix de ce consortium, car l'un de ses directeurs fait partie des experts missionnés par l'ANSES pour rédiger son appel d'offre.

Ce même directeur fut par ailleurs l'un des auteurs d'un précédent rapport d'expertise ayant fondé un précédent avis de l'ANSES favorable au glyphosate, en 2016.

Notons qu'en début 2020 le Comité d'éthique de l'ANSES ne fonctionnait plus, du fait de la démission de plusieurs de ses membres en raison de controverses sur des questions relatives à plusieurs pesticides. Il n'a donc pas pu se pencher sur l'élaboration de l'appel d'offres, ni sur la procédure de désignation du vainqueur.

Dans LM daté du 4 et 5 juillet 2021, p 8 :

### « Glyphosate : des études réglementaires non fiables »

Le Monde et plusieurs autres grands médias européens ont pu consulter « la 1ère évaluation indépendante des 53 études réglementaires confidentielles de génotoxicité, qui ont permis la réautorisation de l'herbicide controversé en Europe en 2017 » (sur la base de l'avis de l'EFSA.) Les 2 auteurs de cette évaluation sont chercheurs à l'Institut de Recherche sur le Cancer du Centre hospitalo-universitaire de Vienne (Autriche) et sont « spécialistes internationalement reconnus de toxicologie génétique »

Selon eux, seules 2 de ces 53 études suivent les critères de qualité de l'OCDE les plus à jour ; 17 sont considérées comme partiellement fiables ; et toutes les autres (plus des 2/3) comme non-fiables. Il est vrai, relèvent-ils, que les critères de jugement d'expérimentations, qui étaient en vigueur lors des plus anciennes d'entre elles n'étaient pas aussi pertinents que ceux d'aujourd'hui. L'article explique quelques unes des faiblesses de plusieurs de ces études, au regard de ce qui paraît aujourd'hui pertinent. Comme les critères de jugement des études ont évolué dans le temps, ce constat de 2021 ne donne pas d'arguments pour une action en justice, mais il pointe ce qui a pu conduire à de mauvaises décisions en 2017.

L'EFSA annonce qu'elle lancera une consultation publique sur cette évaluation en septembre 2021.

Dans LM daté du 17 novembre 2021, p 13 :

# « Glyphosate : l'expertise européenne a exclu la quasi-totalité des études »

C'est cette fois sur un travail en cours que s'est penchée l'ONG Générations Futures : une expertise européenne préliminaire en vue de la question de réautorisation du glyphosate en 2022. Cette expertise porte sur l'analyse de 7188 études universitaires récentes publiées dans des revues scientifiques internationales ! Elle en a rejeté 99 %, jugées comme non fiables. Or elles étaient très nombreuses à détecter des effets toxiques, écotoxiques, ou perturbateurs endocriniens . À l'inverse « les études conduites par les fabricants bénéficient d'une plus grande mansuétude et finissent par fonder l'essentiel de l'expertise européenne. Pourtant, Générations Futures relève des « défauts majeurs » dans la plupart

de ces tests réglementaires, qui ont pourtant été considérés comme fiables par les évaluateurs européens ».

Exemples de motifs de rejet d'études universitaires par le groupe européen d'expertise : celles qui ont trouvé des effets cancérogènes du glyphosate en l'expérimentant sur un poisson, et non sur un mammifère proche de l'homme. Ou encore celles qui ont testé le produit sur des cultures de cellules, et celles qui ont étudié les effets de mécanismes moléculaires pouvant être modifiés par l'herbicide. Quant aux 14 études « de micronoyeau » provenant des fabricants et maintenues dans l'expertise européenne préliminaire, 10 présenteraient « des défauts majeurs qui auraient dû conduire les autorités à les considérer avec réserves » selon une toxicologue, ancienne préparatrice de dossiers réglementaires pour l'industrie chimique.

La même personne remarque que la consultation publique en cours est trop courte pour permettre de s'emparer des 2000 pages de l'expertise préliminaire.

Dans LM daté du 12 juillet 2022, page 9 :

## « Suspicion sur les travaux d'homologation du Glyphosate »

Devant la montée en puissance des interrogations sur la sûreté des pesticides, la « Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique » (un groupe d'experts indépendants chargé d'éclairer la décision publique) a entrepris un examen de l'expertise européenne sur le glyphosate.

Sachant que les décisions européennes sont prises après expertises sous-traitées à tels ou tels pays d'Europe, pas toujours les mêmes, la Commission a comparé les politiques « anti conflits d'intérêts » de plusieurs agences nationales. Elle a constaté de « différences si considérables qu'on ne peut pas faire confiance dans un tel système. » Elle en recommande l'harmonisation, comme c'est le cas pour les médicaments.

Problème aussi aux USA, où la Cour d'appel fédérale de San Francisco a pointé de sérieuses incohérences dans la décision de l'EPA (agence réglementaire américaine) de conclure à l'absence de potentiel cancérogène du glyphosate.

Dans LM daté du 8 juillet 2023, page 6 :

# « Glyphosate : les experts de l'UE ouvrent la voie à la réautorisation »

Après une réautorisation accordée pour 5 ans en 2017, l'agence réglementaire européenne EFSA a conclu en 2022 à l'absence « d'éléments de préoccupation critique » pour le glyphosate, alors que le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) continue à le classer comme « cancérogène probable ». Cette divergence s'explique une fois de plus ainsi : alors que les agences réglementaires « se basent prioritairement sur les études confidentielles que leur fournissent les firmes agrochimiques, les secondes [= les institutions scientifiques] se fondent sur la littérature scientifique publiée dans la littérature savante. »

En outre l'EFSA a déclaré **manquer d'informations** provenant des firmes sur l'influence des préparations commerciales à base de glyphosate sur d'autres effets potentiels néfastes (en particulier sur le neurodéveloppement et sur la végétation aquatique.)

L'agence européenne renvoie donc le pouvoir politique à ses responsabilités quant à la réglementation qui s'applique à la procédure d'homologation et d'autorisation.

Du coup « une trentaine d'ONG et d'associations françaises de la santé et de l'environnement ont enjoint à la première ministre de soutenir l'interdiction du glyphosate au niveau européen. »

Ils rappellent les scandales qui avaient été révélés par les « Monsanto papers » (\*) et n'avaient pas empêché la réautorisation de 2017. Mais en 2023 aux USA plus de 180 000 utilisateurs du glyphosate victimes d'un cancer du système lymphatique ont attaqué en justice Monsanto, puis Bayer (qui a racheté Monsanto)

(\*) Monsanto est la firme qui a lancé le glyphosate. Les polémiques sur ce produit et les révélations des Monsanto papers ont fait chuter son cours en bourse. Elle a ensuite été rachetée par Bayer.

Dans LM en ligne, le 16 novembre 2023 :

# « Le glyphosate autorisé pour dix années supplémentaires dans l'UE par la Commission européenne »

La Commission européenne, « sur la base d'évaluations approfondies (...) [et] en collaboration avec les Etats membres de l'[Union européenne (UE)], va procéder au renouvellement de l'approbation du glyphosate pour une période de dix ans, sous réserve de certaines nouvelles conditions et restrictions », a déclaré l'exécutif européen dans un communiqué, jeudi 16 novembre 2023.

Mais « chaque Etat reste chargé d'autoriser les produits contenant du glyphosate et pourrait donc adopter des restrictions selon les spécificités locales et les effets sur l'environnement, dans le cadre des critères fixés par Bruxelles. »

# Épilogue.

Une explication de cette réautorisation de novembre 2023 est que lors du vote en Commission européenne le Commissaire français s'est abstenu, ce qui fait que le vote a été favorable à la réautorisation en Europe pour 10 ans.

On comprend aisément que le lobying des firmes fait partie de leur (mauvaise) nature. En revanche on ne peut qu'être déçus par la facilité avec laquelle les gouvernements se laissent influencer par l'agrochimie, sans grands efforts pour trouver une sortie qui ménage aussi les intérêts sanitaires et environnementaux. Voir <a href="https://theconversation.com/le-glyphosate-revelateur-de-linfluence-des-lobbys-industriels-sur-la-science-reglementaire-215604">https://theconversation.com/le-glyphosate-revelateur-de-linfluence-des-lobbys-industriels-sur-la-science-reglementaire-215604</a>

Dans cet article, l'expression « science réglementaire » désigne le système réglementaire qui confie aux firmes le « soin » de produire des études sur leurs produits, et réglemente insuffisamment les exigences sur ces études. Cette « science » là, et les limitations qui lui sont imposées, est contestée par de nombreux scientifiques universitaires (donc a priori indépendants des lobbys).

Certains appellent cela un « aveuglement volontaire ». Nous en subissons les conséquences.

YGG 29/04/2024